

## VILLE DE MONTPELLIER

### Concours de Pocket film « Révolutionne ton 8 mars ! » Journée Internationale des droits des femmes - 8 mars 2019

#### REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier, organise un Concours de Pocket film à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars 2019. Ce concours est accessible via Internet sur le site [www.montpellier.fr](http://www.montpellier.fr).

#### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours dénommé « Révolutionne ton 8 mars ! », a pour objet d'inviter les 16-25 ans et les associations à tourner, seul-e ou en équipe, un film court (3 minutes maximum) avec les outils numériques dont chacun dispose (smartphone ou tablette par exemple) afin d'imaginer et de mettre en scène des propositions qui pourraient faire avancer l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

#### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur le site internet de la Ville de Montpellier, la participation gratuite au concours est ouverte aux 16-25 ans résidant ou étant scolarisés sur Montpellier, ainsi qu'aux associations montpelliéraines. Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence ou de scolarisation, et/ou la domiciliation à Montpellier de leur association (déclaration en préfecture).

Les autorisations de droit à l'image des personnes figurant à l'écran (signées par les parents pour les personnes mineures) devront être tenues à disposition de la Ville de Montpellier à partir du 20 février 2019.

La participation à ce concours est entièrement libre et gratuite, et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

#### ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DEPOT, REMISE DES PRIX)

Le concours se déroulera en trois temps :

1 : Inscription : exclusivement sur le site de la Ville de Montpellier entre le 20 décembre 2018 et le 10 février 2019.

Pour toute inscription, un accusé de réception sera envoyé par mail.

2 : Dépôt des œuvres : envoi du film via Wetransfer à l'adresse [revolutionneton8mars@ville-montpellier.fr](mailto:revolutionneton8mars@ville-montpellier.fr) jusqu'au 20 février 2019 minuit.

Format de fichier vidéo obligatoire : .mov ou .mp4 et résolution conseillée : HD720 (1280px720p).

Pour tout dépôt, un accusé de réception sera transmis par mail.

3 : Remise des prix : le vendredi 8 mars 2019 (après-midi) au Centre Rabelais, situé boulevard Sarrail à Montpellier. La présence de tous les participants est fortement souhaitée par les organisateurs du concours.

#### ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'INSCRIPTION

Seul l'accusé de réception envoyé par mail par la Ville de Montpellier confirme l'inscription.

## **ARTICLE 5 : COMITE DE SELECTION**

Un comité de sélection constitué de membres de l'équipe organisant le concours effectuera une pré-sélection au regard de l'originalité et de l'apport des films au thème du concours. La Ville de Montpellier se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique,...) ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

## **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX**

Le jury sera présidé par Philippe Saurel, Maire de la Ville de Montpellier, et/ou par sa représentante, Caroline Navarre, Adjointe déléguée aux Droits des Femmes. Il sera composé de personnalités sélectionnées pour leur expertise de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la production vidéo.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres et rendue publique sur la page dédiée au concours « Révolutionne ton 8 mars ! », sur le site de la Ville de Montpellier.

Le jury délibèrera et déterminera la/le/les gagnant-e-s pour chaque catégorie (catégorie 1 : 16-25 ans ; catégorie 2 : Associations).

Critères d'évaluation : respect du thème ; originalité du message ; qualité esthétique et technique (son et image) ; respect de la durée exigée ; appréciation générale des membres du jury.

Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Les prix suivants seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix organisée le 8 mars 2019 au Centre Rabelais, Boulevard Sarraill :

Catégorie 16-25 ans :

- 1<sup>er</sup> prix : 1500 €
- Prix accessits

Catégorie associations

- 1<sup>er</sup> prix : 1500 €
- Prix accessits

La liste des lauréats sera publiée sur le site de la Ville de Montpellier, après la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR**

Les participant-e-s garantissent que leur vidéo est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique, dessins,...).

Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif à la Ville de Montpellier, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat.e.s.

En contrepartie la Ville de Montpellier s'engage à mentionner les noms des auteur-e-s à chaque diffusion.

### **ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE**

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées. Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es). Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement la Ville de Montpellier à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Tout.e participant.e autorise, par avance, la Ville de Montpellier à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS**

La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par l'ensemble des personnes participant à la réalisation du Pocket film déposé (signature des parents pour les personnes mineures), devra être tenu à disposition de la Ville de Montpellier à partir du 20 février 2019.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Direction de la Cohésion Sociale - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante : [revolutionneton8mars@ville-montpellier.fr](mailto:revolutionneton8mars@ville-montpellier.fr)

### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

A la suite du concours, les organisateurs s'engagent à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur les bulletins de participation.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidat-e-s disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la Cohésion Sociale - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier.

### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.